

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Portes
Ouvertes de la Maisonnée -
le 17 juin 2023 - Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 05 juin 2023

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Portes ouvertes de la Maisonnée

LIEU : rue Tôune

PÉRIODE : le 17 juin 2023

CONTACT : Pascale COPPEZ - pascale.coppez@lamaisonnee.be -
0478/98.23.42

-
Attendu les portes ouvertes de la Maisonnée qui se tiendront le 17 juin 2023 ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Portes
Ouvertes de la Maisonnée -
le 17 juin 2023 - Décision**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant la délibération du collège communal en date du 22 mai 2023, décidant d'accepter de mettre la rue Toûne en sens unique (dans le sens de la descente, à savoir de la chaussée de Nivelles vers la rue Les Fonds) à l'occasion de cette festivité, le 17 juin prochain ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
ARRÊTE :

Article 1er.

Autorise la Maisonnée à réaliser ses portes ouvertes le 17 juin 2023. Cette manifestation se déroulera à la rue Toûne, moyennant l'installation du dispositif repris aux articles suivants.

Article 2.

La rue Toûne sera mise en sens unique (dans le sens de la descente, à savoir de la Chaussée de Nivelles vers la rue Les Fonds) durant les festivités du 17 juin 2023.

Cette mesure sera matérialisée par :

- la pose de signaux F19, A51 + F39 avec la mention "Fêtes Locales" sur barrière nadar au carrefour rue Toûne/Chaussée de Nivelles et rue Toûne/Bruyère de Haut-Ittre/Ferme Coquiamont.
- la pose de signaux C1, A51 + F39 avec la mention "Fêtes Locales" sur barrière nadar au carrefour rue Toûne/rue des Fonds.

Article 3.

La signalisation éclairée sera disposée 48 heures à l'avance par le service travaux. A charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

Article 4.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et, le cas échéant, sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 5.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Portes
Ouvertes de la Maisonnée -
le 17 juin 2023 - Décision**

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE




Christian FAYT